



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPL) LYCÉE SAINT-EXUPÉRY À MARSEILLE (Département des Bouches-du-Rhône)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 13 juillet 2021



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	4
INTRODUCTION.....	5
1 PRÉSENTATION DU LYCÉE.....	6
1.1 Principales caractéristiques.....	6
1.2 Activités du lycée.....	6
1.2.1 Offres de formations.....	6
1.2.2 Évolution et répartition des effectifs scolarisés.....	7
1.2.3 Résultats au baccalauréat.....	9
2 FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DU LYCÉE.....	9
2.1 Le conseil d'administration.....	9
2.1.1 La composition du conseil d'administration.....	9
2.1.2 Le nombre de séances annuelles.....	10
2.1.3 L'assiduité des élus siégeant au conseil d'administration.....	10
2.2 Les autres instances.....	11
2.2.1 La commission permanente.....	11
2.2.2 Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.....	11
2.2.3 La commission d'hygiène et sécurité.....	12
2.2.4 Le conseil des délégués pour la vie lycéenne.....	12
2.2.5 Le conseil pédagogique.....	13
3 LE PILOTAGE CONTRACTUALISÉ DE L'ÉTABLISSEMENT.....	13
3.1 Le projet d'établissement.....	13
3.2 Le contrat d'objectifs.....	14
3.3 La lettre de mission.....	14
4 LES FINANCES.....	15
4.1 La fiabilité des comptes.....	15
4.2 La situation financière.....	16
4.2.1 Le financement des opérations en capital.....	17
4.2.2 Les indicateurs financiers.....	18
4.2.3 L'impact COVID-19 sur les finances de l'EPL en 2020.....	20
5 LE SERVICE « GESTION » DE L'ÉTABLISSEMENT.....	20

## SYNTHÈSE

Construit en 1959, le lycée Saint-Exupéry est un établissement public local d'enseignement (EPL) situé au cœur des quartiers Nord de Marseille, dans le 15ème arrondissement de la ville, classé en zone « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » (REP+).

L'établissement compte plus de 1 700 élèves entre le secondaire (lycée général et technologique : près de 1 500 élèves) et le supérieur (plus de 200 étudiants répartis entre les brevets de techniciens supérieurs, les classes préparatoires aux grandes écoles, et les classes préparatoires aux études supérieures). Sa population scolaire reflète une faible mixité sociale, puisque près de deux tiers des parents d'élèves sont ouvriers ou inactifs (contre 25,2 % au niveau académique).

Sur le fonctionnement institutionnel de l'établissement, la chambre relève une série d'irrégularités et/ou de dysfonctionnements : dans la désignation des représentants des collectivités qui n'est pas conforme aux dispositions du code de l'éducation ; dans l'assiduité des représentants de la ville de Marseille siégeant au conseil d'administration ; et dans la tenue des instances préparatoires qui exigent un meilleur formalisme.

Sur la partie financière, la chambre relève que les comptes sont fiables, que la gestion financière de l'établissement est saine et que les indicateurs financiers sont corrects. L'agence comptable et le service gestionnaire ont été réorganisés par l'agent comptable ayant pris ses fonctions en 2017. Depuis lors, la présentation des comptes est améliorée et la gestion des ressources humaines et de la commande publique a gagné en efficience.

Sur un budget total de 46,5 M€ en 2019, 92 % des crédits sont consacrés à la rémunération des contrats des auxiliaires d'éducation et des contrats uniques d'insertion pour le niveau académique, l'EPL étant établissement mutualisateur de ces payes.

## INTRODUCTION

L'examen des comptes et de la gestion de l'établissement public local d'enseignement (EPL) Saint-Exupéry à Marseille a été inscrit au programme 2020 de la chambre.

Par lettre en date du 20 février 2020, le président de la chambre a informé M. Laurent Sabatier, proviseur, ordonnateur en fonctions (depuis le 1er septembre 2019), de l'ouverture de la procédure et de la composition de l'équipe de contrôle, dont il a accusé réception le 24 février 2020. L'entretien d'ouverture du contrôle s'est déroulé par téléphone le 13 mars 2020.

L'ancien ordonnateur (du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 août 2019), M. Cyril Le Normand, a également été informé de l'ouverture de la procédure par lettre en date du 20 février 2020, dont il a accusé réception le 24 février 2020.

Les entretiens de fin de contrôle se sont tenus par téléphone, le 14 décembre 2020, avec MM. Sabatier et Le Normand.

La chambre régionale des comptes a, le 28 janvier 2021, arrêté ses observations provisoires.

Celles-ci ont été adressées, dans leur intégralité, le 1<sup>er</sup> avril 2021, à M. Laurent Sabatier, ordonnateur en fonctions et à M. Cyril Le Normand, ancien ordonnateur, ainsi qu'à M. Bernard Beignier, recteur de l'académie Aix-Marseille (au titre de l'article R. 243-18 du code des juridictions financières).

Des extraits ont également été adressés, le 1<sup>er</sup> avril 2021, pour les parties les concernant, à Mme Martine Vassal, présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, et à M. Benoît Payan, maire de Marseille.

Après avoir examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues, la chambre a, dans sa séance du 13 juillet 2021, arrêté ses observations définitives reproduites ci-après.

# 1 PRÉSENTATION DU LYCÉE

## 1.1 Principales caractéristiques

Construit en 1959, le lycée Saint-Exupéry est un établissement public local d'enseignement (EPL) situé au cœur des quartiers Nord de Marseille, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de la ville, classé en zone « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » (REP+).

Sa population scolaire reflète une faible mixité sociale, puisque près de deux tiers des parents d'élèves sont ouvriers ou inactifs (contre 25,2 % au niveau académique).

Tableau n° 1 : Origines socioprofessionnelles des élèves scolarisés au lycée Saint Exupéry

	2015	2016	2017	2018	2019
Cadres supérieurs et enseignants	6,4 %	6,5 %	5 %	5,1 %	3,1 %
Cadres moyens	6,1 %	6,2 %	6,1 %	6,5 %	4,1 %
Employés, artisans, commerçants et agriculteurs	17,8 %	18,3 %	18,4 %	19,4 %	20 %
Ouvriers et inactifs	64,3 %	64,1 %	62 %	63,7 %	65,6 %
Non renseignés	5,4 %	4,9 %	8,5 %	5,3 %	7,2 %

Source : lycée Saint-Exupéry, réponse à questionnaire.

L'EPL Saint-Exupéry dispose d'une offre de formations relevant du secondaire mais également de l'enseignement supérieur et accueille des formations dans le cadre du groupement d'établissements (GRETA) Marseille Méditerranée.

Par ailleurs, l'établissement dispose depuis une période récente d'un internat bénéficiant aux étudiants du supérieur et aux élèves du pôle « France Judo » scolarisés en sport-études.

## 1.2 Activités du lycée

### 1.2.1 Offres de formations

L'offre de formations du lycée Saint-Exupéry s'inscrit dans une logique de « bassin de formations » définie par le rectorat d'Aix-Marseille, en corrélation avec les autres établissements du même secteur géographique.

En tant que lycée général et technologique, son offre de formations est à la fois généraliste (jusqu'en 2018<sup>1</sup>, les trois filières de l'enseignement général étaient représentées : littéraire, économique et social, et scientifique) et spécifique s'agissant des filières technologiques suivantes :

- sciences et techniques du management et de la gestion (STMG) ;
- sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) ;
- sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) ;
- sciences et technologies de laboratoire (STL), désormais transférée sur un autre EPLE.

Le lycée dispose également d'une section européenne en italien et en anglais et propose des modules d'enseignement d'exploration dans les domaines des arts plastiques, du théâtre ainsi que du cinéma et de l'audiovisuel. Il met également en œuvre des projets académiques, notamment dans le cadre de dispositifs spécifiques tels « les cordées de la réussite », et dispose d'un dispositif de préparation au concours d'entrée à Sciences Po.

## 1.2.2 Évolution et répartition des effectifs scolarisés

Concernant l'évolution globale des effectifs (secondaire et supérieur), on constate une nette progression en début de période (rentrées 2016 et 2017), une stabilisation à la rentrée 2018 puis une nouvelle augmentation à la rentrée 2019, soit une hausse totale des effectifs entre 2015 et 2019 de + 238 élèves.

Tableau n° 2 : **Effectifs globaux (second degré et supérieur)**

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2019/2015
1 477	1 626	1 703	1 670	1 715	+ 238

Source : lycée Saint-Exupéry, réponse à questionnaire.

### 1.2.2.1 Les effectifs du secondaire

Les effectifs du secondaire augmentent au cours de la période sous revue (+ 253 élèves) du fait en particulier d'une hausse des effectifs inscrits en filières technologiques (+ 110 élèves) et générales (+ 77 élèves). En proportion, les effectifs de seconde augmentent plus que ceux de première et de terminale.

---

<sup>1</sup> Les premières et terminales étant impactées depuis la rentrée de 2019 par la réforme du lycée et du bac, ces anciennes filières ont été remplacées par des enseignements « à la carte » constitués d'un tronc commun auquel est désormais associé un enseignement modulaire sous forme de « triplettes » constituées de trois modules optionnels obligatoires dont l'association est laissée au libre choix des élèves et de leurs familles.

Tableau n° 3 : Effectifs du secondaire

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2019/2015
<b>Seconde de détermination</b>	423	468	531	510	489	+ 66
<b>1<sup>ère</sup> et T<sup>ale</sup> : filières technologiques</b>	288	383	411	386	398	+ 110
<b>1<sup>ère</sup> et T<sup>ale</sup> : filières générales</b>	533	543	535	554	610	+ 77
<b>Total du secondaire</b>	1 244	1 394	1 477	1 450	1 497	+ 253

Source : lycée Saint-Exupéry, réponse au questionnaire.

### 1.2.2.2 Les effectifs du supérieur

Les effectifs du supérieur, qui se répartissent initialement entre les brevets de techniciens supérieurs (BTS) connaissent une diminution constante au cours de la période sous revue (2015-2020).

Tableau n° 4 : Effectifs du supérieur

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2019/2015
<b>BTS</b>	201	198	200	173	175	- 26
<b>CPGE</b>	32	34	26	30	32	0
<b>CPES</b>	0	0	0	17	11	+ 11
<b>Total du supérieur</b>	233	232	226	220	218	- 15

Source : lycée Saint-Exupéry, réponse à questionnaire.

- **Les effectifs des BTS :**

Les classes de brevet de technicien supérieur (BTS) « communication », « négociation et digitalisation de la relation clients », et « assistant de gestion de PME » voient leurs effectifs diminuer fortement au cours de la période sous revue, passant de 201 à 175 élèves. Selon l'ancien ordonnateur, la fluctuation à la baisse des effectifs en BTS s'explique également par le transfert progressif du pôle "Arts Appliqués" vers un autre établissement.

- **Les effectifs des CPGE :**

La classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) « économique et commerciale » (option scientifique) a des effectifs relativement stables à 32 élèves en début et fin de période, mais connaît des variations importantes d'une année scolaire sur l'autre (de 26 élèves à 34 élèves).

- **Les effectifs des CPES :**

Créées à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les classes préparatoires aux études supérieures (CPES) représentent un faible effectif (17 élèves l'année de leur création, 11 élèves en 2019-2020).



### 1.2.3 Résultats au baccalauréat

En termes de performance scolaire au bac général et technologique<sup>2</sup>, le taux de réussite des élèves du lycée Saint-Exupéry s'améliore régulièrement au cours de la période sous revue en passant de 60 % en 2015 à 74 % en 2018, ce qui est l'effet selon l'ancien proviseur de la politique mise en place par le projet d'établissement de 2015 (priorisation du parcours et de la réussite des élèves).

Tableau n° 5 : Taux de réussite au baccalauréat

	2015	2016	2017	2018
<b>Bac général et technologique</b>	<b>60 %</b>	<b>72 %</b>	<b>67 %</b>	<b>74 %</b>

Source : ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

## 2 FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DU LYCÉE

### 2.1 Le conseil d'administration

#### 2.1.1 La composition du conseil d'administration

L'article R. 421-14 du code de l'éducation fixe la composition des conseils d'administration (CA) des EPLE avec pour objectif une représentation, outre de l'administration de l'établissement, des personnels de l'établissement (personnels enseignants et IATOSS), des usagers (parents d'élèves et élèves) et des représentants de l'intérêt général (élus locaux et personnalité qualifiée).

La composition du conseil d'administration du lycée Saint-Exupéry est la suivante :

- cinq représentants de l'administration de l'établissement ;
- sept personnels enseignants et trois des personnels IATOSS ;
- cinq parents d'élèves et cinq élèves ;
- quatre élus locaux (deux représentants la région PACA et deux la ville de Marseille) et une personnalité qualifiée.

---

<sup>2</sup> Source (jusqu'au bac 2018 uniquement) : <https://www.education.gouv.fr/les-indicateurs-de-resultats-des-lycees-1118>.

De fait, la chambre observe que parmi les élus locaux aucun ne représente la métropole d'Aix-Marseille-Provence alors que l'article R. 421-14 du code de l'éducation dispose explicitement qu'en sont membres : « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

La chambre invite donc le chef d'établissement, via l'autorité académique, à se rapprocher de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin de respecter la composition du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article R. 421-14 du code de l'éducation.

### 2.1.2 Le nombre de séances annuelles

Selon l'article R. 421-25 du code de l'éducation, « le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an ».

L'instruction s'est attachée à contrôler le respect de ce principe réglementaire en retraçant l'ensemble des réunions convoquées sur la période allant de 2015 à 2020.

Au vu des pièces transmises, il apparaît que le nombre de séances minimales annuelles obligatoires est atteint et même parfois dépassé.

### 2.1.3 L'assiduité des élus siégeant au conseil d'administration

La chambre a vérifié l'assiduité au conseil d'administration des représentants des collectivités territoriales et de la personnalité qualifiée désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Si les représentants de la région PACA et la personnalité qualifiée siègent régulièrement, ceux de la ville de Marseille sont en revanche absents de la plupart des séances (une seule présence est notée entre 2015 et 2020).

Or, s'agissant de l'un des tout premiers lycées de la ville, tant par le nombre de ses effectifs que par ses enjeux financiers, cet absentéisme apparaît clairement préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement et à son contrôle.

Tableau n° 6 : Assiduité au conseil d'administration

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Représentants de la ville de Marseille	1/5	NR	0/5	0/5	0/3
Représentants du conseil régional PACA	3/5	NR	2/5	2/5	1/3
Personnalité qualifiée	2/5	NR	2/5	1/5	0/3

Source : lycée Saint-Exupéry, réponse à questionnaire.

## 2.2 Les autres instances

Conformément aux dispositions réglementaires du code de l'éducation, outre le conseil d'administration de l'établissement, plusieurs instances doivent être constituées et régulièrement réunies.

### 2.2.1 La commission permanente

Émanation du conseil d'administration conformément à l'article R. 421-41 du code de l'éducation, la commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du CA. Elle doit être obligatoirement saisie des questions qui relèvent des domaines dans lesquels l'établissement dispose d'une autonomie en matière pédagogique et éducative listés à l'article R. 421-2 du même code.

Dans le cas du lycée Saint-Exupéry, la chambre a pu vérifier que la commission permanente avait été régulièrement constituée au cours de l'année scolaire 2019-2020 mais son bon fonctionnement n'a pu être contrôlé, faute de comptes rendus de ses travaux. Concernant l'exercice de ses prérogatives, le précédent proviseur, dans sa réponse du 25/07/2020, fait savoir à la chambre, qu'eu égard à la complexité du lycée, il a « *fait le choix de laisser au CA la totalité des délibérations. Les réunions de la commission permanente n'ont donc eu lieu que lorsque la légalité des actes l'exigeait (vote de la dotation globale horaire ou révision du règlement intérieur (...))* ».

La chambre appelle l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité de veiller à adapter la fréquence des réunions de la commission permanente à celle du conseil d'administration et lui rappelle que les règles de convocation de ce dernier, précisées à l'article R. 421-25 du même code, sont applicables à la commission permanente. Les convocations doivent être envoyées par le chef d'établissement « *accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires au moins 10 jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence* ».

### 2.2.2 Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Créé par décret n° 2005-1145 du 09/09/2005 art. 20, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) « contribue à l'éducation et à la citoyenneté, prépare le plan de prévention de la violence, propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion, définit un programme d'éducation à la santé, la sexualité et de prévention des comportements à risques ». Il se réunit à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du CA.

Dans le cas du lycée Saint-Exupéry, l'instruction a pu vérifier que le CESC avait été régulièrement constitué au cours de l'année scolaire 2019-2020 mais son bon fonctionnement n'a pas pu être contrôlé, faute de comptes rendus de ses travaux. Concernant l'exercice de ses prérogatives, le précédent proviseur a indiqué avoir « *tenté avec (son) équipe de redonner de la cohérence aux actions mises en œuvre* » en confiant une mission à son adjoint, dont il a résulté des « *actions fortes* » sur l'éducation à la sexualité, le développement durable, la lutte contre le harcèlement, le respect de soi et l'égalité filles-garçons notamment.

### 2.2.3 La commission d'hygiène et sécurité

Prévue à l'article L. 421-25 du code de l'éducation, la commission d'hygiène et sécurité est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui assure la cohérence des actions centrées sur l'apprentissage de la vie en société et la construction d'attitudes et de comportements responsables vis-à-vis de soi, des autres et de l'environnement. La commission doit se réunir chaque trimestre et produire un rapport au CA.

Dans le cas du lycée Saint-Exupéry, la chambre a constaté que la commission d'hygiène et de sécurité avait été régulièrement constituée au cours de l'année scolaire 2019-2020 mais son bon fonctionnement n'a pu être contrôlé, faute de comptes rendus de ses travaux. Concernant l'exercice de ses prérogatives, le précédent proviseur, a indiqué que cette commission s'est réunie une à deux fois par an et que « *les personnes qui y siégeaient étaient désignées en CA mais que sa composition était variable en fonction des sujets traités. La taille de l'établissement, sa complexité, les problèmes de sécurité exigeaient une attention toute particulière de la part du Chef d'établissement et de son adjoint gestionnaire. Et, qu'au-delà des problèmes de sécurité, il fallait aussi veiller aux risques psycho-sociaux pour tous les personnels. [Ainsi a-t-il] encouragé la venue de la CHSCT du conseil régional après plusieurs incidents ayant altéré les conditions de travail de ARL, toutes ses préconisations [ayant été mises en œuvre]* ».

### 2.2.4 Le conseil des délégués pour la vie lycéenne

Selon l'article R. 421-44 du code de l'éducation, le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) doit se réunir, sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance ordinaire du CA et transmettre à celle-ci les comptes rendus de réunions. L'objet de ce conseil est d'améliorer les conditions de vie au lycée, il traite notamment des questions relatives au règlement intérieur, aux activités sportives, au foyer et au fonds lycéen.

Dans le cas du lycée Saint-Exupéry, l'instruction a pu vérifier que le conseil des délégués pour la vie lycéenne avait été régulièrement constitué au cours de l'année scolaire 2019-2020 mais son bon fonctionnement n'a pas pu être contrôlé, faute de comptes rendus de ses travaux. Concernant l'exercice de ses prérogatives, le précédent proviseur, a indiqué que « *le CVL n'a pris toute sa place dans l'établissement que les deux dernières années de [sa] direction (soit entre 2017 et 2019). L'équipe des CPE a compris son utilité et son sens en faisant comprendre aux élèves que les instances qui leur étaient offertes ne pouvaient fonctionner que par la pérennité de leur engagement. Le CVL a ainsi pu être consulté lors des moments importants dans la vie du lycée, notamment sur les questions de l'organisation pédagogique et sur les dispositifs de soutien aux élèves en difficultés* ».

### 2.2.5 Le conseil pédagogique

Prévu par l'article L. 421-5 du code de l'éducation, le conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement « réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un CPE et, le cas échéant, un chef de travaux. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement ».

Le lycée Saint-Exupéry a transmis les comptes rendus des travaux du conseil pédagogique qui font apparaître qu'y ont notamment été discutés le projet de répartition de la dotation globale horaire (DGH), les perspectives d'évolution des postes d'enseignements « sous tension » (PV réunion du 03/03/2020), ainsi que le bilan de la réunion parents-professeurs (PV réunion du 23/01/2020).

N'ayant pas été en mesure d'expertiser le fonctionnement concret de l'ensemble des différentes instances consultatives de l'établissement, la chambre observe leur manque de formalisme et appelle l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité de formaliser leurs réunions en établissant systématiquement des convocations écrites et des procès-verbaux à l'issue de leurs débats.

## 3 LE PILOTAGE CONTRACTUALISÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Conduit par le chef d'établissement, le pilotage de l'établissement s'opère en lien avec le rectorat. Conformément aux dispositions du code de l'éducation, deux documents formalisent les objectifs assignés à l'établissement : le projet d'établissement et le contrat d'objectifs. En outre, l'autorité académique adresse au chef d'établissement une lettre de mission.

### 3.1 Le projet d'établissement

Selon les dispositions des articles L. 401-1, R. 421-3 et R. 421-4 du code de l'éducation, un projet d'établissement doit être élaboré avec les représentants de la communauté éducative, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce document prospectif, adopté par le conseil d'administration, définit, sous forme d'objectifs et de programme d'actions, les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. L'article R. 421-3 précité prévoit qu'il « fait l'objet d'un examen par l'autorité académique ».

Dans le cas du lycée Saint-Exupéry, la chambre relève qu'un projet d'établissement a été conclu en février 2021 suite à un travail préparatoire organisé en trois axes :

- « améliorer les résultats aux examens » ;
- « créer les conditions nécessaires à l'émergence de parcours de réussite scolaire » ;
- « améliorer l'image du lycée en y développant les projets culturels, scientifiques, linguistiques et sportifs ».

### 3.2 Le contrat d'objectifs

Selon l'article L. 421-4 du code de l'éducation, un contrat d'objectifs, en cohérence avec le projet d'établissement, doit être conclu avec l'autorité académique et avec la collectivité territoriale de rattachement, si elle le souhaite. Ce contrat doit définir « *les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs* ».

En réponse aux observations provisoires, l'ancien ordonnateur précise que « *le contrat d'objectif se fait à la demande de l'autorité académique et de la collectivité territoriale* » et que « *cette demande n'a pas été faite* ».

La chambre invite donc l'autorité académique à solliciter l'établissement pour conclure un contrat d'objectifs conformément aux dispositions des articles L. 421-4 du code de l'éducation.

### 3.3 La lettre de mission

Au-delà des dispositions législatives du code de l'éducation précitées, l'autorité académique adresse au chef d'établissement une lettre de mission.

Cette dernière est définie, dans le cadre d'une note de service<sup>3</sup>, comme « *un instrument essentiel de gestion des ressources humaines. Outil de formalisation du lien entre un personnel de direction et l'autorité académique, la lettre de mission détermine le cadre et les objectifs d'action des personnels de direction. Elle est de ce fait la pierre angulaire du dispositif d'entretien professionnel des personnels de direction dont la mise en œuvre fera l'objet d'une note spécifique* ».

Dans le cas du lycée Saint-Exupéry, la dernière en date, adressée au proviseur le 6 mars 2020, couvre la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2021.

---

<sup>3</sup> NOR : MENH1128397N, note de service n° 2011-201 du 20-10-2011, MEN - DGRH E2-3.

## 4 LES FINANCES

Le lycée Saint-Exupéry, établissement mutualisateur, est chargé des opérations de paye pour le compte des autres établissements scolaires du département des Bouches-du-Rhône en ce qui concerne les contrats des assistants d'éducation (AED) et des contrats uniques d'insertion (CUI), suivant plusieurs conventions de gestion signées avec l'académie Aix-Marseille. Les modalités de prise en charge de la paye sont ensuite définies par convention entre l'établissement mutualisateur et payeur et l'établissement employeur.

Le lycée Saint-Exupéry est également mutualisateur et payeur des dispositifs académiques mutualisés : école ouverte, ouvrir l'école aux parents, lutte contre le décrochage scolaire, objectif BAC, etc. Ces différents dispositifs étaient chacun retracés dans un service spécial budgétaire, mais à compter de 2019 dans une volonté de simplification, ils ont été regroupés au sein d'un même service spécial.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et suivant l'arrêté du recteur de l'académie Aix-Marseille, le lycée Saint-Exupéry a absorbé les deux autres services mutualisateurs du département des Bouches-du-Rhône, le lycée Vauvenargues et le lycée Jean Perrin. Les conventions cadres avec le rectorat et l'ensemble des 205 EPLE mutualisés ont été réécrites et signées à partir de cette date pour les AED, les accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH) et les CUI du 1<sup>er</sup> degré. La comptabilité est alors retracée dans le service spécial de mutualisation des payes sur les chapitres 6 et 7 correspondants. Toutefois, à compter de cette même date, le lycée peut intervenir pour la paye à façon des AED et CUI du second degré, ainsi que pour les personnels employés par le GIP suivant la technique décrite par l'instruction M9.6. Les opérations sont alors retracées uniquement sur des comptes de classe 4, et les autres établissements passent les opérations budgétaires de paye pour ordre dans leur propre comptabilité (classes 6 et 7) pour ces personnels dont ils sont employeurs.

Le service mutualisateur effectue depuis janvier 2019 les obligations fiscales liées au prélèvement à la source pour le compte des employeurs.

Le lycée a rémunéré en moyenne 4500 personnels par mois sur l'exercice 2019.

### 4.1 La fiabilité des comptes

La tenue de la comptabilité générale se révèle très satisfaisante et une progression est à noter dans la présentation et la clarification des chiffres. En effet, en 2016, 19 budgets de services spéciaux étaient détaillés, avec parfois un montant unitaire budgété de 520 €. Par contre, à compter de l'exercice 2019, 5 services regroupent l'ensemble des dépenses et recettes des services spéciaux. Les balances sont équilibrées et les bilans de sortie sont correctement repris en balance d'entrée. La comptabilisation des amortissements et le rattachement des charges ne présentent aucun dysfonctionnement. Les comptes de tiers sont justifiés par des états de développement des soldes et les pièces justificatives correspondantes.

Les immobilisations sont, selon la M9.6, les éléments corporels et incorporels, financiers ou non, destinés à servir de façon durable à l'établissement. Ce dernier doit établir à la fin de chaque exercice un inventaire détaillé de ses immobilisations qui doit correspondre aux données portées sur le compte financier établi par l'agent comptable.

Ces deux documents, inventaire et compte financier, établis au 31 décembre 2019, ont été demandés à l'ordonnateur et le rapprochement de ces deux documents permet de constater que l'inventaire est parfaitement suivi.

L'établissement ne dispose pas de régie.

Un rapport d'audit de la DGFIP (décembre 2020) conclut à une appréciation favorable de la tenue de l'ensemble des comptes.

## 4.2 La situation financière

Conformément au point III de l'article R. 421-58 du code de l'éducation, la section de fonctionnement retrace les ressources et les dépenses du service général et des services spéciaux. L'individualisation prévue des dépenses et recettes du service général s'effectue au sein de trois services codifiés AP (activités pédagogiques), VE (vie de l'élève), et ALO (administration et logistique) qui représente à lui seul plus de 50 % du budget.

Le vote du conseil d'administration porte sur le montant global de chaque service et le document budgétaire fait apparaître les origines des financements, en particulier ceux attribués par l'État, la collectivité de rattachement ou ceux provenant des ressources propres.

Au vu des évolutions structurelles liées aux charges de personnel pour le compte des salaires des AED, CUI et des subventions afférentes, il ne peut être envisagé une présentation « classique » d'évolution des dépenses et recettes globales pour la période sous revue, les contrats concernés par la mutualisation ayant également évolué avec le temps ainsi que les dispositifs académiques conventionnés.

Tableau n° 7 : **Dépenses de fonctionnement**

	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Achats et services</i>	1 590 199,46	1 715 250,35	1 567 439,61	1 427 077,31	1 344 451,54
<i>Personnel</i>	59 811 438,03	55 894 234,42	59 543 462,25	56 120 703,22	43 937 318,38
<i>Autres charges 65</i>	955 630,51	926 834,38	1 088 144,07	1 196 682,17	1 252 603,43
<i>Charges exceptionnelles 67</i>	1 827,47	2 961,41	6215,29	7 158,59	7 234,36
<i>Dotations amortissements 68</i>	71 829,95	71 422,41	65 786,30	54 978,73	61 954,52
<b>Total général des charges</b>	<b>62 430 925,42</b>	<b>58 610 702,97</b>	<b>62 271 047,52</b>	<b>58 806 600,02</b>	<b>46 603 562,23</b>

Source : CRC d'après les comptes financiers.

Le pourcentage des dépenses concernant les payes mutualisées évolue de 95 à 92,5 % des dépenses de l'établissement.



L'évolution du chapitre 65 repose essentiellement sur les dépenses liées aux bourses (1 M€), retracées dans un service spécial, ces dépenses étant équilibrées par des recettes équivalentes. De plus ce chapitre comptabilise les transferts financiers entre service pour 160 000 €, et de ce fait l'augmentation des dépenses de 2015 à 2019 est compensée par une augmentation équivalente des recettes.

À compter de 2018, les nouveaux contrats aidés CUI-PEC ne concernent pour l'éducation nationale que l'accompagnement des enfants handicapés. Ces contrats de droit privé sont remplacés au fur et à mesure par des contrats AESH de droit public et en 2019 la comptabilité de l'EPL n'enregistre plus de dépenses au titre des contrats CUI.

L'évolution globale des traitements de paye de janvier 2017 à janvier 2020 permet de constater que le nombre total de virements mensuels traités (classe 6 ou classe 4) évolue de 4 595 à 5 020. De plus, concernant la rémunération des contrats AED, l'EPL applique la technique comptable de la « paye à façon » prévue par l'instruction M9.6 : les différents établissements sont employeurs, passent les opérations comptables en classe 6, et le lycée Saint-Exupéry enregistre uniquement les opérations de trésorerie en classe 4 et, de ce fait, ces chiffres n'apparaissent plus dans les charges de personnel. Ainsi, les dépenses enregistrées en charges de personnel vont diminuer, alors que les mouvements de trésorerie ne sont pas impactés. En janvier 2017 l'établissement traite 4 595 mouvements de paye en classe 6, en étant donc considéré comme « employeur » et aucun en classe 4. En janvier 2020, les traitements en classe 6 ne représentent plus que 2 558 mouvements, et la paye à façon en classe 4 représente 2 462 traitements.

#### 4.2.1 Le financement des opérations en capital

L'équilibre de la section des opérations en capital se trouve réalisé par l'imputation de la capacité d'autofinancement (CAF) ou de l'insuffisance d'autofinancement (IAF) et par la variation du fonds de roulement.

La structure de la section des opérations en capital a été conçue en M9.6 de manière à faire apparaître la variation du fonds de roulement résultant de l'exécution des opérations inscrites au budget. L'analyse du fonds de roulement qui en découle est un élément important d'appréciation de la gestion financière de l'EPL et de sa capacité à assurer ses propres risques (provisions éventuelles) et d'éventuels besoins de financement sur fonds propres.

Tableau n° 8 : Variation du fonds de roulement

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>CAF ou IAF</b>	<b>109 700,33</b>	<b>151 516,37</b>	<b>- 71 170,14</b>	<b>97 623,01</b>	<b>- 33 086,22</b>
<b>RESSOURCES</b>	<b>27 518,20</b>	<b>43 038,11</b>	<b>19 957,95</b>	<b>60 037,28</b>	<b>21 153,33</b>
<i>dont 13</i>	25 190,40	35 638,11	19 957,95	60 037,28	20 067,87
<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>77 891,92</b>	<b>88 500,49</b>	<b>39 535,97</b>	<b>80 567,09</b>	<b>41 325,14</b>
<i>dont 20 à 23</i>	76 512,40	88 500,49	39 205,97	80 557,09	41 000,14
<b>variation FDR</b>	<b>59 326,61</b>	<b>106 053,99</b>	<b>- 90 748,16</b>	<b>77 093,20</b>	<b>- 53 258,03</b>
<b>FDR</b>	<b>400 082,78</b>	<b>506 136,77</b>	<b>415 388,61</b>	<b>492 481,81</b>	<b>439 223,78</b>

Source : CRC d'après les comptes financiers.

La section d'investissement est réduite pour un EPLE et se limite à du petit matériel et des équipements. Les investissements et travaux d'entretien sur les bâtiments sont supportés par le conseil régional. Le financement des opérations en capital est assuré par une part importante de subventions et par un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement. Les opérations d'investissement en 2019 concernent surtout du matériel d'entretien et de nettoyage (auto-laveuses et mono-brosse), ainsi que du matériel de laboratoire.

L'insuffisance d'autofinancement de l'exercice 2019 (33 086,22 €) ne représente que 6,5 % du fonds de roulement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (492 481,81 €). Le fonds de roulement (FDR) au 31 décembre 2019 représente presque 7 fois le montant moyen des dépenses d'investissement enregistrées de 2015 à 2019. Le FDR augmente en moyenne de 3,5 % par an durant la période sous revue.

#### 4.2.2 Les indicateurs financiers

La trésorerie de l'établissement est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Le FDR représente la différence entre les ressources stables et les emplois stables et traduit la marge de manœuvre dont dispose l'établissement sur les éléments à caractère durable de son patrimoine. C'est le principal indicateur de sécurité financière. Il correspond à l'excédent des capitaux permanents sur les actifs immobilisés.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) mesure le besoin de financement lié à l'activité de l'établissement. Il s'agit de la différence entre les emplois d'exploitation et hors exploitation (actif circulant) et les ressources d'exploitation et hors exploitation (dettes).

Les chiffres issus de ce calcul bilanciel ont été rapprochés des comptes financiers et ne présentent aucune différence.

Tableau n° 9 : Situation de trésorerie de l'établissement

	2015	2016	2017	2018	2019
<i>FDR</i>	400 082,78	506 136,77	415 388,61	492 481,81	439 223,78
<i>BFR</i>	- 1 805 589,25	- 1 087 461,12	- 3 324 833,18	- 4 898 761,54	- 2 631 866,87
<i>Trésorerie</i>	2 205 672,03	1 593 597,89	3 740 221,79	5 391 243,35	3 071 090,65

Source : CRC d'après les comptes financiers.

Les deux indicateurs utilisés pour l'analyse financière des EPLE ne sont pas appropriés à la période sous revue pour l'EPLE Saint Exupéry et doivent être retraités.

En effet, le premier est le ratio des jours de fonds de roulement calculé par rapport aux charges nettes de fonctionnement. Il s'agit du nombre de jours de FDR calculé comme suit :

J de FDR = (FDR/cptes 60 à 65) x 360. Il renseigne sur le nombre de jours dont dispose l'établissement pour fonctionner sans apport de trésorerie.

Le second est le nombre de jours de trésorerie calculé comme le précédent ratio :

J de trésorerie = (Trésorerie / cptes 60 à 65) x 360.

Ces deux ratios ne peuvent s'appliquer sur les chiffres bruts de l'établissement, dans la mesure où les dépenses enregistrées au chapitre 64, correspondant aux rémunérations pour les services de mutualisation des payes et représentant 95 % des dépenses, viennent fausser le dénominateur des calculs de ratios.

Ces deux indicateurs peuvent être calculés en se basant sur les dépenses de l'établissement pour extraire les dépenses des comptes 60 à 65, qui seront ensuite diminuées du montant des dépenses liées aux mutualisations des payes. Le nombre de jours de FDR ou de trésorerie peut ensuite être calculé.

Tableau n° 10 : Calcul des jours de FDR et des jours de trésorerie

	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Achats et services (1)</i>	1 590 199,46	1 715 250,35	1 567 439,61	1 427 077,31	1 344 451,54
<i>Personnel (2)</i>	59 811 438,03	55 894 234,42	59 543 462,25	56 120 703,22	43 937 318,38
<i>Autres charges 65 (3)</i>	955 630,51	926 834,38	1 088 144,07	1 196 682,17	1 252 603,43
<i>Charges exceptionnelles 67</i>	1 827,47	2 961,41	6215,29	7 158,59	7 234,36
<i>Dotations amortissements 68</i>	71 829,95	71 422,41	65 786,30	54 978,73	61 954,52
<i>Total général des charges</i>	62 430 925,42	58 610 702,97	62 271 047,52	58 806 600,02	46 603 562,23
<b><i>Total mutualisation (4)</i></b>	<b>59 533 043,97</b>	<b>55 676 499,53</b>	<b>59 179 221,59</b>	<b>55 828 646,44</b>	<b>43 125 972,30</b>
<i>Comptes 60 à 65 - mutualisation (1)+(2)+(3)-(4)=A</i>	2 824 224,03	2 859 819,62	3 019 824,34	2 915 816,26	3 408 401,05
FDR	400 082,78	506 136,77	415 388,61	492 481,81	439 223,78
<b>Jour de FDR = (FDR/A)x360</b>	<b>51</b>	<b>64</b>	<b>50</b>	<b>61</b>	<b>46</b>
Trésorerie	2 205 672,03	1 593 597,89	3 740 221,79	5 391 243,35	3 071 090,65
<b>Jours de Trésorerie = (Très./A)x360</b>	<b>281</b>	<b>201</b>	<b>446</b>	<b>666</b>	<b>324</b>

Source : CRC d'après les comptes financiers.

Si le nombre de jours de fonds de roulement est significatif, car basé sur des éléments comptables stables du bilan, et démontre une bonne santé financière pour l'établissement, il faut toutefois relativiser l'interprétation du nombre de jours de trésorerie.

En effet, certains mouvements de trésorerie peuvent être comptabilisés sur des comptes de tiers (classe 4) en fin d'exercice, pour être régularisés dans les premiers jours de l'exercice suivant. Ainsi la variation de trésorerie entre 2016 (1,6 M€), 2017 (3,7 M€) et 2018 (5,4M€) peut s'expliquer en grande partie par l'évolution des crédits du compte 441911 « avance subvention état frais de personnel » qui présente un solde en fin d'année de 1 M€ en 2016, 2,8 M€ en 2017, 4 M€ en 2018 et 1,7 M€ en 2019. Or, ce compte de tiers enregistre les avances de subventions versées pour la rémunération des contrats aidés et ces sommes vont être débitées dès le mois de janvier pour assurer ces rémunérations.

Il n'en demeure pas moins que ces ratios confirment l'excellente santé financière de l'établissement.

### 4.2.3 L'impact COVID-19 sur les finances de l'EPLÉ en 2020

Le lycée Saint-Exupéry a fermé ses portes au public du 17 mars au 11 mai 2020 conformément à la procédure de confinement. La réouverture s'est faite jusqu'aux congés d'été, puis de la rentrée scolaire 2020-2021 jusqu'au 29 octobre. L'agent comptable a transmis une note détaillée sur l'impact de la crise sur les finances de l'établissement.

Il n'y a eu tout d'abord aucun impact sur les recettes de l'établissement, car ce sont des recettes contraintes qui n'ont pas été impactées.

La crise a eu deux impacts sur les dépenses, à savoir de légères économies sur les dépenses pédagogiques, et un accroissement sur les produits d'hygiène et d'entretien.

En premier lieu, des économies ont été réalisées sur les sorties pédagogiques et voyages qui n'ont pu être réalisés de mars à juin, mais toutefois elles n'ont pu être chiffrées par l'agent comptable vu des montants relativement modestes.

En revanche l'accroissement des dépenses a pu être chiffré de façon beaucoup plus précise, et évalué à 9 400 € pour l'exercice 2020. Les protocoles sanitaires ont exigé la mise en place de bornes distributeurs de gel hydro alcoolique, de flacons de gel dans les classes, de rubans de marquage au sol, de visières et sèche-mains électriques.

Concernant le matériel, le Conseil régional avait, avant l'épidémie, équipé l'ensemble des élèves et professeurs en tablettes numériques et de ce fait seule une dizaine de webcams a été acquise pour un montant total inférieur à 800 €.

Ces dépenses ne représentent respectivement que 3 % des dépenses de fournitures (compte 60 « hors eau/énergie ») de 2019, et 2 % des dépenses d'équipement (chapitre 21 « investissement/matériels ») en 2019. Toutefois, ramenées au déficit 2019, elles représentent 15 % de ce déficit et peuvent donc avoir un impact significatif sur le résultat comptable de l'établissement en 2020.

## 5 LE SERVICE « GESTION » DE L'ÉTABLISSEMENT

Le service « gestion » de l'EPLÉ Saint-Exupéry, dépendant de l'agent comptable, regroupe trois services relevant de sa responsabilité : service de gestion (intendance), agence comptable et service de mutualisation des paies.

En 2017, le service gérant la mutualisation des payes compte 10 personnes dont 7 sont en contrats précaires (CUI, AED ou CDD). 7 personnes gèrent environ 600 dossiers chacune, les autres se répartissant le suivi des visites médicales, les absences, le suivi des financements et l'archivage.

À sa prise de fonction en 2017, le nouvel agent comptable a procédé à un diagnostic complet des trois services relevant de sa responsabilité : service de gestion, agence comptable et service de mutualisation des payes. S'agissant de la commande publique, il a notamment constaté que la majorité des contrats était encore libellée en francs.

Le service de mutualisation des payes a demandé de plus gros efforts, car les agents sont en majorité en statut précaire et insuffisamment formés. La réorganisation de ce service a débuté par la nomination d'un chef de bureau expérimenté, de personnels titulaires et de contractuels. Le chef de bureau paye est de plus responsable du contrôle qualité comptable et financier de la paye. Un plan pluriannuel est engagé avec le rectorat afin de dé-précariser les personnels affectés à ce service et, d'ici à 2021, tous les supports AED doivent être requalifiés en CDD de droit public ou en CDI. De même, les contractuels sont encouragés à préparer les concours pour pérenniser leurs emplois et seront maintenus sur poste.

Enfin, concernant ces trois services, les emplois du temps étaient calculés sur une base annuelle de 1 444 heures et ne permettaient pas une continuité de service tant à l'agence comptable qu'au service de mutualisation des payes. Les emplois du temps ont été rétablis à la base règlementaire de 1 607 heures.

Concernant l'intendance de l'établissement, les contrats de maintenance, vérifications périodiques et fournitures ont été dénoncés et remis en concurrence à compter de l'exercice 2017.

Une liste des contrats en cours est régulièrement dressée, actualisée et présentée au conseil d'administration tous les ans. La liste des contrats pour 2020, présentée au CA du 14 novembre 2019, permet de les différencier selon trois typologies :

- groupement de commandes de la région ;
- groupement de commandes avec d'autres établissements scolaires ;
- marchés à procédures adaptées (MAPA) propres à l'établissement.

Un exemplaire de chacun de ces types de contrats a été demandé à l'établissement qui a ainsi fourni le marché de fourniture d'électricité dans le cadre du groupement de commandes de la région, la convention d'adhésion de l'EPL Saint-Exupéry au groupement d'établissements piloté par le lycée Villars pour les contrats de vérification des installations de sécurité et une publication de MAPA pour la collecte des déchets.

Concernant les marchés alimentaires du SRH, tous les marchés ont également été remis en concurrence à compter de 2018 et le choix des opérateurs économiques est validé par le conseil d'administration. Ainsi, les marchés 2020-2022 ont été présentés et validés par le CA le 6 mars 2020. L'établissement a également adhéré au groupement de commandes de la région pour l'achat de denrées alimentaires de proximité.

La chambre relève ainsi la réorganisation maîtrisée du service traitant la commande publique.

Chambre régionale  
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les publications de la chambre régionale des comptes  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur)

**Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur**

17, traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

[pacagrefe@crtc.ccomptes.fr](mailto:pacagrefe@crtc.ccomptes.fr)

[www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur)



Marseille, le 21 OCT. 2021

**LE PRÉSIDENT**

Dossier suivi par : Bérénice BAH, adjointe du greffier  
04 91 76 72 65  
[pacagrefe@crtc.ccomptes.fr](mailto:pacagrefe@crtc.ccomptes.fr)

Réf. : GREFFE/BBA/CP/n° 1540

Contrôle n° 2020-0004

Objet : notification des observations définitives relatives  
au contrôle des comptes et de la gestion de l'EPLC lycée  
Saint-Exupéry à Marseille

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception  
2C 131 943 3510 0

à

**Monsieur Laurent SABATIER**  
Proviseur  
Lycée Saint-Exupéry  
529 chemin de la Madrague-Ville  
13326 MARSEILLE CEDEX 15

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'établissement public local d'enseignement Lycée Saint-Exupéry à Marseille concernant les exercices 2015 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre conseil d'administration. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date du plus proche conseil d'administration et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions des articles R. 243-11 et R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au recteur de l'académie d'Aix-Marseille, au préfet, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques.

**Nacer MEDDAH**